

DELIBERATION DD2024_068

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	72
Pouvoirs	21

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PRU DE CHAMIERES - FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS RÉSIDENTIELS - TRANCHE 1

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. SERRE, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. DUCENE
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240627-DD2024_068-DE



PRU DE CHAMIERIS - FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS RÉSIDENTIELS - TRANCHE 1

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'un des principaux enjeux du projet de renouvellement urbain (PRU) de Chamiers est de désenclaver le quartier ce qui implique de restructurer le maillage routier, cyclable et piéton intra et extra quartier.

Que l'intégralité de ce volet « mobilité douce et espaces publics » du PRU a été confié par la commune de Coulounieix-Chamiers au Département de la Dordogne, lequel assure la co-maîtrise d'ouvrage avec la commune par convention. Il en assure ainsi la maîtrise d'ouvrage, le préfinancement intégral et l'obtention des subventions en perception directe.

Que dans son règlement d'intervention en faveur des quartiers prioritaires voté le 28 mai 2015, Le Grand Périgueux a prévu d'accompagner ce type d'opérations d'investissement de requalification des espaces publics à hauteur de 20 % maximum (hors acquisition et travaux de voirie).

Que cette participation prévisionnelle du Grand Périgueux est mentionnée dans la convention et l'avenant 1 signés avec l'ANRU et reste soumise à une demande formelle de subvention à chaque opération, dans la limite de 764 063 € au global sur les espaces publics, toutes opérations confondues.

Considérant que le Département a sollicité une subvention de 18 687.87 € auprès du Grand Périgueux sur l'opération Tranche 1 « aménagement des abords résidentiels » qui comprend :

Que l'opération comprend plus précisément :

- L'aménagement des abords résidentiels des bâtiments D et E (aménagement paysager et végétalisation).
- La création de stationnements perméables et végétalisés autour de ces 2 bâtiments.
- La création de la voie cyclable et piétonne le long du boulevard Jean Moulin.
- La création de la voie nouvelle Jean Moulin.
- La requalification de la rue Albert Camus.

Que le projet est conforme au descriptif de l'opération tel que mentionné dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Chamiers signée en juin 2019.

P.R.U. de CHAMIER
Synoptique des tranches



Considérant que le coût de cette opération « Aménagement des abords résidentiels Tranche 1 » s'élève à 737 868,48 € HT (885 442,17 € TTC).

Que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT	Montant	Ressources	Montant	%
Aménagements routiers	216 195,46 €	Ville de C- Chamiers	261 702, 19 €	3,4 %
Aménagements piétons, cyclables et paysagers	521 673 ,02 €	CA Le Grand Périgueux	18 687,87 €	2,5 %
		Etat	147 573,70 €	20 %
		ANRU	309 904, 72 €	42 %
Total	737 868,48 €	Total	737 868,48 €	100 %

Que le coût total des travaux est estimé à 737 868, 48 €, dont 521 673 € porteront sur les déplacements en modes doux (piétons et cyclables) et les aménagements paysagers, donc éligibles au règlement d'intervention du Grand Périgueux en faveur des quartiers prioritaires qui prévoit un maximum de 20% sur ce type de dépenses (hors routes).

Considérant que la participation du Grand Périgueux a été estimée à **18 687,87 €** et inscrite à cette hauteur dans la convention et l'avenant 1 signés avec l' ANRU (FAT n°24 - 0001- 001). Elle constitue un plafond et pourra être réajustée en cas de baisse du coût d'opération.

Que la subvention s'inscrit dans l'autorisation de programme des investissements indirects du Grand Périgueux sur les aménagements du quartier dans le cadre du PRU.

Que le versement de la subvention au Département sera effectué dans la limite des crédits de paiements votés chaque année et sur présentation des justificatifs de factures d'un minimum de 93 439.5 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la participation financière du Grand Périgueux pour la 1ère tranche de travaux d'aménagement des abords résidentiels du quartier de Chamiers conformément aux engagements de la convention avec l'ANRU, pour un montant de 18 687,87 euros maximum (AP n°201806).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 11/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/07/2024	Périgueux, le 11/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 